



Versailles, le **28 NOV. 2024**

Monsieur le maire,

Par délibération en date du 29 août 2024, le conseil municipal du Mesnil-Saint-Denis a arrêté le projet de révision de son plan local d'urbanisme (PLU) communal.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le dossier, contenant l'ensemble des pièces du projet, a été transmis à la préfecture, pour avis, et reçu par les services de l'État le 30 août 2024.

Après examen des documents constitutifs du projet, j'émet un avis favorable assorti toutefois de réserves à prendre en compte avant l'approbation du PLU.

Ces réserves portent sur la réglementation des lisières forestières des massifs de plus de 100ha et sur le respect des dispositions du SAGE Orge-Yvette.

Vous trouverez en pièce jointe une synthèse de l'ensemble de ces observations.

Mes services restent à votre disposition pour toute information ou conseil sur la levée des présentes réserves.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rambouillet,



Nicolas VENTRE

Pièces jointes (2) : Synthèse et dossier ZIP

Monsieur Christophe BUHOT
Maire
Hôtel de ville
Rue Henri Husson
78322 LE MESNIL-SAINT-DENIS